



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 17 Septembre, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit au conseil municipal le 12 septembre 2026. Ils ont été affichés sur le tableau d'affichage et numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote
Pour : 15
Contre :
Blanc :

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, PAEZ REZENDE Mich AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Mich CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, PO' Pierre-Louis et COYAC Stella

Excusés : M. CHOAIN donne pouvoir à Mme COYAC, M. VOISIN donne Pouvoir à M. BOURGIN

Absents :

Secrétaire : Pierre-Louis POTIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.

Le 17 septembre 2026

D2026_55 DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA CCVC

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article 1609 nonies C, alinéa IV, du Code Général des Impôts, une commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être créée entre la Communauté de Communes Vexin Centre et ses communes membres, pour la durée du mandat. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission, de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences, entre communes et intercommunalité, ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le nombre de membres de la commission est lui, déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée, d'au moins un représentant par commune, désigné par les conseils municipaux des communes en leur sein.

M. le Maire propose ainsi de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, d'un représentant, pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les représentants des communes au sein de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal, de décider du mode de scrutin, pour procéder leur désignation.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260917-55-DE



2026/055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le conseil communautaire de la CCVC qui procédera le 24 septembre 2026 à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées;

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée, en application des dispositions de l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un membre ;

M. le Maire propose, qu'il soit procédé à cette désignation, par un vote à main levée.

Se porte(nt) candidat(s) pour être membre : M. BOUXIROT Patrick

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de procéder au vote à main levée, et désigne M. BOUXIROT Patrick, en tant que représentant de la commune de US, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Secrétaire de séance
P-L. POTIN

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.